

CONDITIONS GENERALES DE VENTE POUR LES INDIVIDUELS PAYANTS :

ARTICLE 1 : Les actions de formation dispensées par le GRETA de la Marne font l'objet chacun d'une fiche descriptive qui précise la nature, les objectifs, les pré-requis, les contenus, les méthodes et moyens pédagogiques et techniques, la nature de la sanction de la formation, la durée, les dates et heures, le(s) lieu(x) de formation, les modalités d'accompagnement et de suivi pédagogique, les modalités d'évaluation, les qualifications des intervenants, les modalités de paiement. Cette fiche est annexée au présent document. Le choix des formateurs, des méthodes pédagogiques ainsi que leur contrôle sont de la responsabilité du dispensateur de formation.

ARTICLE 2 : La reproduction de tout document pédagogique mis au point par le dispensateur de formation, ou dont il s'est assuré du droit d'utilisation dans les formations qu'il conduit, est soumise à l'autorisation expresse du dispensateur de formation, même s'il s'agit de documents laissés à la disposition personnelle du stagiaire. Les travaux exécutés par les stagiaires aux fins de délivrance d'un diplôme (contrôle continu et examen) sont conservés par le centre d'examen habilité.

ARTICLE 3 : Le dispensateur de formation fera émarger le stagiaire à chaque séance de formation. Toute évaluation individuelle des capacités ou de la qualité des travaux fournis par les stagiaires ne peut être portée qu'à la connaissance des seuls stagiaires (et du jury dans le cas de contrôle continu ou d'examen pour l'obtention d'un diplôme). Toute disposition particulière contraire serait nécessairement portée à la connaissance des stagiaires et appliquée sous réserve de leur accord.

ARTICLE 4 : En cas de désistement après la prise d'effet ou d'abandon en cours de stage, le paiement reste dû en totalité. Toutefois, si l'abandon est le fait d'un cas de force majeure, la facturation s'effectuera au prorata temporis. La force majeure est un évènement imprévisible, insurmontable et extérieur aux parties. Le stagiaire doit signaler par lettre recommandée avec accusé de réception le cas de force majeure, en joignant toutes pièces utiles. Si le cas de force majeure n'entraîne qu'une impossibilité temporaire de suivre la formation, la décision concernant la possibilité de reprendre valablement la formation est une décision pédagogique qui est prise par le responsable du GRETA DE LA MARNE après avis du responsable de la formation et du stagiaire. Si l'action est interrompue du fait du GRETA DE LA MARNE, le paiement n'est dû qu'au prorata temporis.

ARTICLE 5 : Tout différend qui ne trouverait pas un règlement amiable sera soumis à l'appréciation de la juridiction compétente ayant REIMS dans son ressort.